

Master Droit, Économie, Gestion à finalité recherche et professionnelle Mention : Management Spécialité : Management public

RNCP14050 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	MASTER — Master
Code(s) NSF	331p, 340p
Code(s) ROME	K1403, K1404
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Pau et des Pays de l'Adour

<http://www.univ-pau.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Parcours A : Management des Collectivités locales

Parcours B : Management des organisations sanitaires et médico-sociales

Les diplômés des parcours A et B de la spécialité sont respectivement des cadres, managers et chargés de mission d'organisations publiques, para publiques ou privées en relation de service avec des entités publiques et ceux des établissements et services sanitaires et médico-sociaux et de bien être.

Les diplômés du parcours A mettent en œuvre :

des connaissances liées à l'activité des collectivités locales, à savoir :

- la structuration de l'administration territoriale et ses domaines d'application,
- les modes de gestion des services publics locaux.

et des compétences liées aux fonctions de gestion des collectivités locales à savoir :

- la stratégie,
- la gestion des ressources humaines
- le marketing public,
- la comptabilité,
- le contrôle de gestion et la finance locale,
- leurs techniques et systèmes d'information et de communication.

Les diplômés du parcours B mettent en œuvre :

Leurs connaissances relatives à l'activité des organisations intervenant dans le domaine de la santé, à savoir :

- la structuration de ce secteur d'activité,
- ses modes de financements,
- ses cadres juridiques,

- le fonctionnement de ses organismes de tutelle et de contrôle.

Des compétences spécifiques, liées aux pratiques de gestion et modes de management de ces organisations, en particulier :

- la comptabilité et le contrôle de gestion,
- la gestion financière,
- la gestion des ressources humaines,
- le pilotage et la stratégie,
- la gestion logistique,
- l'organisation du système d'information,
- les pratiques d'évaluation et de certification.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les diplômés sont capables dans leurs organisations respectives, selon leur parcours (A ou B) de :

- Contribuer aux réflexions dans le but d'élaborer les orientations stratégiques de la structure (projet d'établissement, contrat d'objectifs et de moyens)
- Développer et utiliser des outils dans le but de mener le contrôle de gestion, le pilotage, et l'analyse financière de leur établissement
- Mettre en place des outils visant à organiser le fonctionnement logistique de la structure (gestion des achats et approvisionnements, mise en place des circuits de distribution)
- Contribuer aux réflexions visant à la conception du système d'information en collaboration avec les responsables techniques
- Contribuer à la conception de démarches de Gestion des Ressources Humaines visant à concevoir et mettre en œuvre le plan de formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et les outils d'animation des ressources humaines (entretiens annuels d'évaluation...)
- Elaborer une démarche visant à concevoir et mettre en œuvre les outils de communication interne et externe de leur établissement
- Contribuer aux réflexions et organiser les actions visant à la mise en place de démarches qualité et au pilotage de la démarche de certification

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Parcours A : Management des Collectivités locales

Les emplois potentiels pour ces diplômés sont les postes de cadre, manager ou chargé de mission :

- dans la fonction publique territoriale
- au sein de :
 - structures intercommunales (communauté d'agglomération, etc.),
 - structures associées (Société d'économie mixte locale, associations, etc.),
 - structures partenaires (agences publiques, établissements financiers, fournisseurs, consultants, etc.),
 - structures satellites (délégataires de services publics, concessionnaires, etc.).

Parcours B : Management des organisations sanitaires et médico-sociales

Les emplois potentiels pour ces diplômés sont les postes de cadre, manager ou chargé de mission :

- dans les organisations du secteur de la santé (publiques ou privées, à finalité économique ou non) : organisations sanitaires (hôpitaux, cliniques), organisations médico-sociales (maisons de retraite, institutions d'accueil des personnes handicapées...), structures associatives œuvrant dans le domaine de la santé... ;
- dans les établissements dont l'activité est liée au tourisme et à la santé : centres thermaux, instituts de thalassothérapie, spas... ;
- dans les instances de tutelle ou de régulation de ces organisations (ARS, DRASS, Conseils Généraux...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Parcours A : Management des Collectivités locales

Les titulaires du Master ont vocation à occuper les fonctions suivantes : (liste non exhaustive)

- Responsable de service des collectivités territoriales ou des structures intercommunales

- • Contrôleur de gestion,
- • Responsable RH,
- • Responsable communication,
- • Chargé de mission
- • Collaborateur de cabinet d'expertise et de conseil auprès des collectivités territoriales

Parcours B : Management des organisations sanitaires et médico-sociales

Les titulaires du Master ont vocation à occuper les fonctions suivantes : (liste non exhaustive)

- • Directeur ou directeur adjoint d'établissement,
- • Contrôleur de gestion,
- • Responsable RH,
- • Responsable communication,
- • Responsable qualité,
- • Chargé de mission dans les instances tutélaires,
- • Analyste de données dans les instances tutélaires...

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Code de l'éducation Article L613-1 : enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

IDEM

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants-chercheurs et professionnels

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.univ-pau.fr/live/formations>

<http://iae.univ-pau.fr/>

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/14050/>